

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 5 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cedric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et René LAMBOLEY, Olivier REILLER, Patrice SCHWARTZENTRUBER, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS.

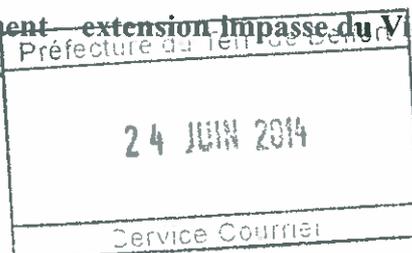
Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Marielle BANDELIER à Pierre OSER, Laurent BROCHET à Cedric PERRIN, Claude BRUCKERT à René LAMBOLEY, Patrice DUMORTIER à Olivier REILLER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Marie-Lise LHOMET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Mardi 27 mai	Mardi 27 mai	En exercice	41
		Présents	36
		Votants	40

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMMA est désignée.

2014-05-03- Participation branchement ~~extension~~ Impasse du Vieux Puits à Boron
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER



Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Territoire en date du 14 décembre 2010

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-1 et L. 1331-2,

Par délibération en date du 14 décembre 2010, dans le cadre de la création d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la Communauté de Communes établit, par délibération, le coût moyen d'un branchement. Elle se fait alors rembourser par les propriétaires intéressés le coût moyen par branchement, majoré de 120 euros HT pour frais généraux.

Lorsque la Communauté de Communes réalise les réseaux d'assainissement, elle exécute d'office les travaux de branchements sous domaine public constitués par :

- le dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- la canalisation de branchement située sous le domaine public,
- le regard de branchement placé sur le domaine privé, le plus près possible de la limite de propriété.

Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

Le réseau d'assainissement a été étendu sur l'impasse du Vieux Puits à Boron. Cinq habitations sont ainsi raccordées. Le montant moyen du branchement est de 806.39 euros HT, auquel sont ajoutés les 120 euros HT pour frais généraux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Que, dans le cadre de la création d'un nouveau réseau public de collecte sur l'impasse du Vieux Puits, le coût moyen d'un branchement est de 806.39 (Huit cent six euros et trente neuf centimes) euros HT. Elle se fait alors rembourser par les propriétaires intéressés le coût moyen par branchement majoré de 120 (cent vingt euros) euros HT pour frais généraux.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 24 JUIN 2014
Et publication ou notification le 24 JUIN 2014**

Le Président,

Pour le Président
Le Vice-Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SUD TERRITOIRE

Le Président,

Pour le Président
Le Vice-Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SUD TERRITOIRE